

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU la Proclamation de l'Assemblée du Peuple en date du 27 Novembre 1965 ;
- VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, modifié par le Décret N°65-68/PC-MJL du 3 Mars 1965, fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-35 du 7 Octobre 1965, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU la Loi N°65-36 du 7 Octobre 1965, portant Statut des Magistrats de la Cour Suprême ;
- VU le Décret N°65-97/PR-MJL du 11 Novembre 1965, portant intégration, reclassement et détachement de Mr Honoré AHOUANSOU auprès de la Cour Suprême ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Mr Honoré Midjrahoundo AHOUANSOU, Magistrat détaché du 2° grade, 1er échelon, est nommé Président de la Cour Suprême.

Article 2 - Mr Honoré Midjrahoundo AHOUANSOU prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

Article 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1965

par le Président de la République,

le Vice-Président de la République,

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



A. ADANDE

le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



F. APLOGAN

Ampliatiions :

PC 4 - AND 4 - CS 4 - MJL 4 - Ministères 7
SGG 4 - Intéressé 1 - DGF-DB-CF-SF-DC 10 -
Trésor 4 - DI 1 - MPAE 4 - JORD 4 - TRA 2